



CHARTRE DE L'ADHERENT

Lors de son inscription au sein de l'association, l'adhérent (ou son représentant légal pour les enfants mineurs), s'engage à accepter et respecter les conditions de cette charte.

Les inscriptions se font en septembre sur l'application MonClub. Un seul cours d'essai gratuit est proposé à tout nouvel arrivant, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

Tous les dossiers d'inscription doivent être complets au plus tard fin septembre, à savoir :

- Inscription validée sur l'application MonClub,
- Certificat médical fourni, si demandé,
- Paiement des cotisations.

A défaut, l'élève ne pourra accéder aux cours.

L'adhérent s'engage pour l'année scolaire entière de début septembre à fin juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf exception signalée au préalable.

Déroulement des cours de danse :

L'adhérent (ou son représentant légal pour les enfants mineurs), s'engage à :

- Arriver à l'heure au cours et venir chercher son enfant à l'heure à la fin du cours afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours suivant.

Un créneau horaire de cours comprend : le temps d'entrer en cours, la mise en place du groupe, la prise de parole du professeur pour différentes raisons, l'échauffement, le cœur du cours puis la fin et la sortie de cours.

- S'assurer de la présence dans les locaux du professeur avant de laisser son enfant dans les vestiaires.

Les professeurs sont uniquement responsables des enfants du début à la fin du cours de danse, l'association se dégage de toute responsabilité avant et après le cours.

Les parents ne peuvent pas rester dans ou devant la salle de danse pendant le cours de leur(s) enfant(s).



- Être assidu aux cours, afin de permettre au groupe d'évoluer de façon homogène. En cas d'absence, prévenir le professeur.
Aucune absence, à une ou plusieurs séances, ne pourra être remboursée. Par respect pour les autres danseurs et le professeur, au bout de 3 absences consécutives non prévenues, l'association se réserve le droit de décider de la reprise ou non des cours de l'élève.
- Se comporter de façon respectueuse envers les professeurs, les autres élèves et les membres du bureau.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte et appropriée, ne pas porter de bijoux et s'attacher les cheveux longs. Pour le Hip-Hop et le Street Jazz, prévoir une paire de chaussures propres utilisée uniquement à l'intérieur de la salle.

Spectacle de fin d'année :

Un spectacle a lieu tous les ans en juin :

- La présence de chaque danseur est obligatoire aux répétitions générales et aux deux représentations du spectacle.
- Les salles de danse, de spectacle et les coulisses ne sont pas accessibles aux parents pendant les jours de répétition et de gala.
- L'absentéisme répété et non justifié du danseur entraînera la non-participation au spectacle de fin d'année.
- Les places pour le gala sont payantes, y compris pour les parents des élèves.
- Selon les nécessités du spectacle, les professeurs se réservent le droit de demander l'achat d'une tenue particulière et/ou une participation financière pour l'élaboration des costumes.

CONCLUSION

Elèves et parents se conduisent comme membres de l'association et non comme de simples consommateurs : ils doivent s'investir et être conviviaux.

Adhérer à cette charte, c'est un engagement réciproque. N'oubliez pas que les membres du bureau qui organisent et gèrent cette activité par le biais de nombreuses réunions, afin de satisfaire au mieux les élèves et leurs familles, le font sur leur temps libre.